CONCERNANT ALLAH

La Croyance en Allah

Nous croyons qu'Allah est Un et Unique, et sans pareil. Il est Eternel, le Premier et le Dernier, ce qui veut dire qu'IL existait avant la création et qu'IL demeurera après la fin de la création. Il est Toujours Vivant, Sage, Puissant, Indépendant de toutes choses, Tout-Entendant, Tout-Voyant, Omniscient et Juste. On ne peut pas Le comparer avec Ses créatures. IL n'a ni corps, ni forme, ni substance, ni figure. IL n'est ni lourd, ni léger, ni mobile, ni immobile. IL est au-dessus du temps et du lieu puisqu'IL est le Créateur.

Personne ne peut Le localiser, puisqu'IL n'est pas confiné dans un lieu(25).

Personne ne Lui est similaire et personne ne peut être Son égal. IL n'a ni épouse, ni progéniture, ni partenaire, et personne n'est comparable à Lui. La vision ne peut Le percevoir alors qu'IL perçoit toutes les choses.

Quiconque Le compare avec Ses créatures et suppose qu'IL ait un visage, des mains, des yeux, ou croit qu'IL descendra du Ciel sur la Terre ou qu'IL apparaîtra devant les gens au Paradis, comme une lune etc.(26), est semblable à celui qui ne croit pas en Allah, ou qui multiplie Allah et devient ainsi coupable de polythéisme, ignorant qu'Allah est au-dessus de tous ces défauts.

Similairement, ceux qui croient que le Jour du Jugement, Allah se montrera devant Ses créatures, et que celles-ci LE verront ce jour-là(27), sont des incroyants, même s'ils continuent à affirmer verbalement qu'Allah n'a pas de corps. Les tenants de cette vision d'Allah se sont arrêtés seulement au sens apparent du Saint Coran et des Traditions sans se donner la peine d'utiliser leur intelligence pour comprendre la lettre et l'esprit des versets du Saint Coran. Ils ont renié leur intellect et l'ont figé. C'est pourquoi ils n'ont pas pu analyser le sens apparent des mots selon les exigences de l'analyse, de l'argumentation et des règles des métaphores et du sens figuré, pour comprendre le sens réel du Coran, comme cela devrait être logiquement.

Tout ce que nous pouvons imaginer et concevoir dans notre esprit à propos de n'importe quelle

chose, c'est que cette chose est une créature comme nous et que son existence est semblable à la nôtre. Notre esprit ne saurait dépasser ces limites dans lesquelles il est consigné. Cette vérité a été explicitement évoquée par l'Imam al-Bâqer.(28)

Le Monothéisme (Al-Tawhîd)

Nous croyons qu'Allah est Un à tous les égards. Ainsi, de même qu'il faut penser qu'IL est Un dans Son Essence et dans la nécessité de Son Existence, de même nous devons croire qu'IL est Un dans ses Attributs en croyant que ceux-ci sont Son Essence même - comme nous le verrons plus loin - et qu'IL n'a pas de pareil dans Ses Attributs: ainsi en matière de Science et de Puissance, IL n'a pas de pareil; dans la création et la fourniture des moyens de subsistance, IL n'a pas d'associé; et dans la perfection, IL n'a pas de rival. (Voir: "Speak of Eloquence", I.S.P., 1984)

De même, après avoir cru en l'Unicité d'Allah dans Son Essence et Ses Attributs, nous croyons en l'Unicité d'Allah en matière d'adoration. Ainsi, en dehors de Lui, il est interdit d'adorer quiconque et quoi que ce soit et sous quelque forme que ce soit. Il est également interdit de Lui associer quoi que ce soit et qui que ce soit dans toutes les sortes d'adorations, obligatoires ou non obligatoires, telle la Prière (Aç-çalât) et les autres supplications.

Quiconque associe à Allah dans son adoration toute autre personne ou chose est un polythéiste. Il a le même statut que celui qui prétend adorer Allah, alors qu'il désire au fond de lui-même la proximité de quelqu'un d'autre qu'Allah. Une telle personne, selon les principes de l'Islam, est polythéiste et idolâtre, et il n'y a pas grande différence entre les deux types d'adoration.(29)

Quant à la visite des lieux sacrés (tels les tombeaux des Saints) ou à la participation à des rassemblements de deuils est elles ne constituent pas une sorte de recherche de la proximité de quelqu'un d'autre qu'Allah, comme l'ont (mal) compris ceux qui voudraient dénigrer(30) la voie des Chiites imamites, ignorant la vraie signification de ces pratiques qui sont, bien au

contraire, une manière adéquate de demander la proximité d'Allah par l'accomplissement de bonnes actions, telles que la visite rendue à un malade, la participation à des funérailles, la consolation apportée à un pauvre. Lorsque nous rendons visite à un malade, nous accomplissons une bonne action dans la mesure où nous visons la proximité d'Allah en essayant par cette bonne action de Lui faire plaisir, et non pas de glorifier la personne malade, ni d'obtenir sa faveur, ni de lui faire plaisir à titre d'adoration. La même chose est vraie pour la visite des tombeaux ou la participation à des processions de deuil ou la visite rendue à des Frères de Foi.

Quant à notre croyance que la visite des tombes et la tenue de cérémonies de deuil sont de bonnes actions légales, elle est établie par la Jurisprudence musulmane, et la nature de notre recherche ne nous permet pas d'en faire la démonstration ici(31).

Ce qui est certain, la visite des mausolées des Saints Imams n'est point une sorte d'association dans l'adoration d'Allah, comme certains le croient. Elle a pour seul but de rendre hommage à leur mémoire et de garder vivant dans notre esprit leur souvenir et leurs mérites, et en cela nous nous conformons à ce que dit le Saint Coran: «Quiconque respecte les symboles d'Allah, fait preuve d'un coeur pieux» (Sourate al-Hajj, 22:32).

Il a été établi par le code religieux que les actes de ce genre sont, nobles et recommandés. C'est pourquoi, la personne qui les accomplit dans la seule intention de s'approcher d'Allah en sera justement récompensée.

Les Attributs d'Allah

Nous croyons que les vrais Attributs positifs d'Allah, qu'on appelle les Attributs des Perfection (Kamâl) et les Attributs d'Esthétiques (Jamâl), tels que l'Omniscience, l'Omnipotence, l'Auto-Suffisance, la Volonté Divine et l'Eternité sont identiques à Son Etre. Leur existence est l'Existence même de l'Etre Divin. C'est pourquoi, du point de vue de l'existence, par exemple le Pouvoir d'Allah est Son Etre, et Son Etre est Son Pouvoir. Allah est Puissant parce qu'IL est Vivant et IL est Puissant. Il n'y a pas de dualité entre Allah et Ses Attributs. Tous les Attributs de Perfection d'Allah sont ainsi.

Toutefois, ces Attributs diffèrent l'un de l'autre du point de vue du concept et de la signification. Par exemple, la Connaissance d'Allah est autre chose que Sa Puissance, mais du point de vue de Son Existence, ils sont les mêmes, car s'ils étaient différents du point de vue de Son Existence (et l'hypothèse est que les Attributs d'Allah sont pré-existants et auto-existants comme Son Etre)(32), cela supposerait obligatoirement qu'il y ait plusieurs êtres auto-existants (wâjeb-ol-wojoud), ce qui contredit le véritable fondement du Monothéisme de l'Etre Divin.(33)

Quant aux Attributs positifs supplémentaires tels que le fait qu'IL est le Créateur, le Pourvoyeur des moyens de subsistance, l'Eternel, et la Cause Première, ils sont tous dans un seul vrai Attribut qui consiste en le fait qu'Allah est l'Auto-Subsistance (Qayyoum)(34). Et le fait d'être Qayyoum est le seul Attribut d'où sont dérivés différents Attributs tels que le fait d'être Créateur et Pourvoyeur de moyens de subsistance, selon les différentes manifestations.

Les Attributs négatifs d'Allah sont appelés les Attributs de Dignité (Jalâl). Ils nient tous la possibilité qu'IL soit créé, c'est-à-dire qu'ils mettent en évidence le fait qu'IL n'a corps, ni forme, ni mouvement, ni immobilité, ni poids, ni légèreté. En un mot, IL n'a aucune imperfection. D'autre part, ces Attributs qui mettent en évidence le fait qu'IL n'est pas créé prouvent qu'IL est Auto-Existant. Or, être Auto-Existant fait partie de Ses Attributs positifs de Perfection. Donc les Attributs de Jalâl (négatifs) reviennent en fin de compte à Ses Attributs de Perfection (positifs). Ainsi, Allah est Un à tous les égards. Il n'y a pas de pluralité dans Son Existence Divine. Il est évidemment vrai qu'Allah est, en réalité, Un et seulement Un, et qu'IL n'y a aucune composition dans Son Etre.

Il est étrange de voir certains ramener les Attributs positifs d'Allah à Ses Attributs négatifs, n'ayant pas pu comprendre que les Attributs d'Allah sont inhérents à Son Etre, c'est-à-dire qu'ils sont Son Etre même. Les tenants de cette notion ont pensé que pour être sûr qu'on croit à l'Unicité de l'Etre (l'Essence) et à la négation de Sa Pluralité, on doit ramener les Attributs positifs aux Attributs négatifs. Mais ce faisant, ils sont tombés dans une erreur encore plus grave que ce qu'ils avaient craint, puisqu'ils ont fait de l'Etre Sacré d'Allah Qui est Auto-Existant et Qui est exempt de tous défauts et de toutes ressemblances, les néant même et la négation

même.(35)

Est aussi étrange la croyance de ceux qui disent que les Attributs d'Allah sont additionnels à Son Etre, et qui croient, par conséquent, que les Attributs d'Allah sont Pré-existants, tout comme Son Etre, et qu'Allah est composé de Ses Attributs, ce qui les a conduits à attribuer des partenaires à Allah. Mais Allah est au-dessus de cela.(36)

Le Commandeur des Croyants, l'Imam Ali, le premier des monothéistes a dit à ce propos: "La vraie croyance en Son Unicité est de réaliser qu'IL est si absolument pur et au-dessus de la nature, que rien ne peut s'ajouter à Lui, ni se soustraire de Lui, car on doit comprendre qu'il n'y a pas de différence entre Sa personne et Ses Attributs. Celui qui admettrait que Ses Attributs soient une addition à Son Etre s'écarterait par là même du concept du monothéisme et croirait en la dualité (Lui et Ses Attributs), et celui qui croit en la dualité d'Allah croit en fait en Sa partition, et celui qui croit en Sa partition L'ignore. Il est ignorant et essaiera toujours de croient à une création de son imagination, comme étant sa déité. Et quiconque conçoit une telle croyance, admet une limitation à Son Etre. Le confine en un lieu ou à des attributs particuliers, et Le rabaisser au niveau de Ses créatures.(37)

La Justice d'Allah

Nous croyons que l'un des Attributs positifs d'allah est le fait qu'IL est Juste. IL n'est injuste envers personne. IL ne commet aucune oppression dans Ses Décisions, IL récompense ceux qui obéissent à Ses Commandements, IL punit ceux qui commettent des péchés, IL n'oblige pas Ses serviteurs à faire ce qui n'est pas en leur pouvoir, IL ne les punit pas pour plus que ce qu'ils auraient commis.(38) Nous croyons qu'Allah ne néglige aucune bonne action, sauf si celle-ci cède la place à une meilleure. Allah ne commet aucun acte incorrect, parce qu'IL a le Pouvoir de faire les bonnes choses et d'éviter les mauvaises choses. IL connaît parfaitement l'excellence des bonnes actions et les mauvais effets des mauvaises actions. IL ne peut être contraint d'abandonner les bonnes actions pour en commettre de mauvaises à leur place. L'accomplissement de bonnes actions ne Lui cause aucun mal pour qu'IL se voie forcé de les abandonner. IL n'a pas éprouvé non plus le besoin de faire une mauvaise chose pour qu'IL

doive la faire. D'autre part, Allah est Sage et tous Ses Actes sont systématiquement conformes à Sa Sagesse.(39)

Si Allah commettait une injustice ou une mauvaise chose - et IL est trop éloigné d'un tel défait - ce serait pour l'une des raisons suivantes: 1- soit parce qu'IL ignorerait le mauvais aspect du mal; 2- soit parce que, tout en connaissant le mal, IL serait contraint de le faire et incapable de le détester (le mal); 3- soit parce que, tout en connaissant le mal, et sans être contraint de le faire, IL aurait quand même besoin de le faire; 4- soit parce que, tout en connaissant le mal, et sans être contraint ni avoir besoin de le faire, IL le ferait quand même, par plaisir et absurdité.

Or, toutes ces suppositions qu'on attribuerait à Allah sont impossibles, car pour qu'elles soient possibles il faudrait supposer qu'il y ait une imperfection en Allah, alors qu'Allah est la perfection même. C'est pourquoi nous ne pouvons qu'en déduire qu'IL est dépouillé d'injustice et immunisé contre la possibilité de faire le mal.

Cependant quelques sectes Musulmanes croient qu'il est possible qu'Allah puisse faire le mal(40). Elles professent qu'Allah peut aussi bien punir les gens obéissants qu'envoyer les pécheurs et même les infidèles au Paradis. Elles disent aussi qu'Allah peut commander à Ses serviteurs de faire ce qui dépasse leur pouvoir et les punir pour ne l'avoir pas fait. Pis encore, les adeptes de ces sectes affirment qu'Allah peut égarer, opprimer et tromper Ses serviteurs, qu'IL peut également faire des choses sans raison et sans Sagesse. Pour appuyer ces croyances, elles citent le verset coranique suivant: «Il ne sera pas interrogé sur ce qu'IL fait, mais les hommes seront interrogés» (Sourate al-Anbiyâ', 21:23).

Selon la croyance de ces gens, Allah serait "injuste", "sot", "bouffon", "menteur", "trompeur". Ils croient qu'IL est Celui Qui fait de mauvais actes et Qui néglige les bons actes. Mais nous croyons fermement que l'Etre Sacré d'Allah est très éloigné de telles inadmissibles aberrations de d'Allah, c'est la pire forme de blasphème pur et simple.

Allah, le Tout-Puissant, dit dans des versets coraniques qui n'admettent aucune interprétation allégorique:

«Allah ne veut pas l'injustice pour Ses serviteurs» (Sourate al-Mo'men, 40:31).

«Allah n'aime pas la corruption» (Sourate al-Baqarah, 2:205).

«Nous n'avons pas créé le ciel, la terre et ce qu'il y a entre eux, par jeu» (Sourate al-Anbiyâ', 21:16).

«Je n'ai créé les djinns et les hommes que pour qu'ils M'adorent» (Sourate al-Thâriyât, 51:56).

«...O Seigneur! TU es exempt de tout défaut ou imperfection, et TU n'as pas créé tout cet univers mystérieux en vain et sans finalité» (Sourate Ale `Imrân, 3:191).

L'Homme et ses Obligations (Le Taklîf)

Nous croyons que le Tout-Puissant Allah ne commande pas à Ses serviteurs de s'acquitter d'une obligation quelconque qui les dépasserait ou qu'ils ne pourraient pas comprendre, sans leur avoir au préalable fait connaître leurs responsabilités par la raison et la preuve(41), car ce serait une pure injustice que d'ordonner à quelqu'un de faire quelque chose qui dépasserait ses capacités, ou sans l'informer au préalable d'une chose qu'il ne saurait faire sans aucune faute de sa part.

Toutefois, un Musulman qui néglige d'apprendre ses obligations religieuses sera comptable devant Allah de sa négligence, et puni en conséquence, car il incombe à tout Musulman de chercher à connaître l'information requise sur les obligations et les Commandements religieux.(42)

Nous croyons aussi qu'Allah ordonne à Ses serviteurs de s'en tenir aux règlements et Commandements religieux qui sont destinés à leur propre bien-être et à les conduire à la Paix et à la prospérité. Il leur impose d'obéir à ces Commandements afin d'être guidés dans le Droit Chemin du bien, des bénédictions et de la bienveillance, et d'être protégés contre la malfaisance, la destruction, le chaos, et tous autres méfaits qui pourraient les conduire vers les malheurs dans les deux mondes, et contre lesquels Allah les met en garde, bien qu'IL sache que la plupart d'entre eux ne vont pas Lui obéir.

La Guidance offerte par Allah est Sa Bienfaisance et Sa Miséricorde envers Ses serviteurs, car

ceux-ci ne connaissent pas, dans la plupart des cas, leurs vrais intérêts ni leurs moyens de bonheur, et ignorent beaucoup de choses qui leur sont nuisibles. Mais Allah est Miséricordieux et Pardonneur. Ses Bénédictions et Sa Miséricorde sont inhérentes à son Etre Absolu. Il est impossible que ces Attributs soient dissociés de Lui. Ses Bénédictions et Sa Miséricorde sont éternelles et ne peuvent être retirées de Ses serviteurs, même si ces derniers n'obéissent pas toujours à Ses Commandements et qu'ils s'attirent eux-mêmes la malheur.

La Prédestination et le Décret Divin(43)

Les fatalistes (Mojabberah)(44) disent qu'Allah est responsable des actes de Ses créateurs et qu'IL contraint l'homme à commettre des péchés, pour lesquels IL le punit par la suite. En outre, toujours selon eux, Allah forcerait l'homme à Lui obéir, en même temps qu'IL le récompense pour avoir été obéissant. Les fatalistes affirment encore qu'en réalité le véritable auteur des actes de l'homme est Allah, et qu'on attribue à ce dernier la paternité de ces actes au sens figuré, parce que l'homme est le moyen de leur exécution.

La raison de cette croyance réside dans le fait de nier la relation naturelle qui existe entre la cause et l'effet, et qu'Allah est la Vraie Cause et qu'il n'y a aucune conception d'autre cause ou raison (Voir: Chahid Murtadhâ Mutahhary,"Man and Destiny", I.S.P., 1984)

Si les tenants de ce point de vue nient la relation naturelle entre la cause et l'effet dans les choses existantes, c'est parce qu'ils pensent que la croyance en Un Créateur et en Un Allah Unique, le justifie. Mais selon notre croyance, à nous Imâmites, quiconque conçoit Allah de cette façon, Lui attribue en fait l'injustice alors qu'Allah n'est jamais injuste.

Les adeptes du libre arbitre (Mofawwidhah)(45) croient qu'Allah a conféré à l'homme un plein pouvoir et une totale liberté pour qu'il agissent selon sa propre volonté, et qu'IL a retiré Son Pouvoir et Son Contrôle sur les actes de Ses serviteurs. L'argument qu'ils avancent à l'appui de cette croyance consiste en ceci qu'associer les actes de l'homme à Allah équivaut à attribuer des défauts à Allah, alors que la vraie cause de ces actes est l'homme et les autres êtres, même si toutes les causes reviennent à la Première Cause qui est Allah. Mais pour nous

(Chiites Imâmites), les tenants de ce point de vue séparent Allah de Son Pouvoir Absolu(46) et Lui associent d'autres dans la création.

La croyance des Chiites, qui est la ligne tracée par les Saints Imams professe que ni le premier courant, celui de la contrainte (Jabr), ni le second, celui du libre arbitre absolu (Tafwîdh), ne représentent la ligne correcte, laquelle se trouve dans une position intermédiaire entre ces deux extrêmes, et ce sujet est tellement subtil et délicat qu'il n'a pas pu être compris par les controversistes, c'est-à-dire ceux qui croient au fatalisme (Mojabberah), ceux qui croient au libre arbitre (Mofawwedhah), et ceux qui sont théologiens (Motakallemah). C'est d'ailleurs ce qui les a conduits à tomber chacun dans un extrême. La connaissance et la philosophie n'ont pu planifier la vraie signification de ce délicat sujet qu'après plusieurs siècles de controverse, une fois qu'elles ont jeté une ample lumière sur cette voie moyenne (Amrun bayn-al-Amrayn)(47).

Il n'est pas étonnant que ceux qui ne connaissent pas la Sagesse des Imams (P) et leurs paroles, croient que cette formule "la voie moyenne" est l'une des découvertes de quelques philosophes occidentaux modernes, alors que nos Imams nous l'ont apprise il y a dix siècles!

En effet, c'est notre Imam al-Çâdeq (P) qui a expliqué ;a voie intermédiaire à travers son célèbre énoncé: "Ni contrainte (Jabr), ni libre arbitre total (Tafwîdh), la vérité se trouve entre les deux extrêmes". (48)

La Voie Intermédiaire (Amrun Bayn-al-Amrayn)

En réalité, la signification sous-jacente de cette expression est riche en splendeur. Elle peut être résumée ainsi: "D'une part, nos actes sont effectivement nos propres actes, nous en sommes la cause réelle, ils sont sous notre contrôle et ils découlent de notre choix, et d'autre part ils sont accomplis sous les auspices de la Souveraineté d'Allah, car Allah est le Créateur et l'Octroyeur". En d'autre terme, Allah ne nous oblige pas à faire ce que nous faisons, pour que nous ne puissions pas dire qu'IL est injuste en nous punissant pour nos mauvaises actions, car nous avons toute liberté et tout pouvoir de ne pas les accomplir. Mais, d'un autre côté, IL ne nous abandonne pas totalement dans l'accomplissement de ces actes, pour que nous ne puissions pas dire que ceux-ci sont en dehors de Son Pouvoir, car c'est à Lui qu'appartiennent

la Création et la Souveraineté, et par conséquent, c'est Lui qui possède la Domination et l'Autorité sur toute chose, et c'est Lui Qui entoure toute les actions de Ses serviteurs.(49)

Toutefois, selon notre croyance, la prédestination (Qadhâ') et le Décret Divin (Qadar) sont parmi les Secrets d'Allah. Quiconque se sent capable de les comprendre sans les altérer dans leur signification réelle peut découvrir la vérité, mais si une personne n'arrive pas à les comprendre de cette façon, elle n'a pas à chercher à y parvenir, de crainte que par manque de lucidité elle ne s'égare et ne détruise sa croyance. La question de "Amrun bayn-al-Amrayn" est un sujet philosophique extrêmement délicat et ne peut être comprise que par peu de gens bénis et doués de Sagesse. C'est pour cette raison que de nombreux théologiens se sont égarés.(50)

Vouloir forcer le commun des mortels à comprendre cette question (Amrun bayn-al-Amrayn) et à agir en conséquence, c'est aller au-delà de leur capacité. C'est pourquoi, il suffit pour chacun de suivre les paroles des Saints Imams et de croire qu'il n'y a ni contrainte (Jabr) ni libre arbitre absolu (Tafwîdh), et que la réalité est entre deux. Toutefois cette question n'est pas l'un des principes de la Religion et il n'est pas nécessaire de l'approfondir ni de la comprendre pleinement.

La Signification du Badâ'

Appliqué à l'homme, le mot Badâ', signifie que quelqu'un conçoit d'une chose une opinion qu'il n'avait pas auparavant, ou qu'il change d'avis concernant son intention de faire une chose déjà décidée, à la suite d'un changement dans son opinion sur cette chose ou dans sa connaissance de cette chose. Il décide donc de s'abstenir de faire quelque chose qu'il voulait faire par ignorance, et sa nouvelle opinion traduit son regret d'avoir voulu faire quelque chose qu'il ne veut plus faire. Ainsi, on dit que quelqu'un a le Badâ'(51) lorsqu'il abandonne sa décision de faire quelque chose. Ce changement et cette substitution d'opinion sont dus à l'incapacité de l'homme de savoir ce qui est bien pour lui, ou à son regret de ses actions passées.

Le Badâ', dans ce sens, est impossible dans le cas d'Allah, car Allah est dépouillé d'ignorance et de défauts, et les Chiites Imamites n'attribuent point cette signification du mot à Allah. L'Imam Ja`far al-Çâdeq dit: «Si quelqu'un pense qu'Allah regrette Son action ou qu'IL change Son intention, il est considéré comme Infidèle d'après notre croyance»(52). Il dit, en outre: «Je me dissocie de quiconque pense qu'Allah n'aurait pas connaissance d'une chose à l'avance et qu'IL changerait Son intention à son propos après en avoir pris connaissance»(53).

Certains dires des Saints Imams, mal interprétés et mal compris, ont laissé croire qu'ils attribuent à Allah la signification de Badâ' appliquée à l'homme. En effet les ennemis des Ahl-ul-Bayt citent le dire suivant de l'Imam Ja`far al-Çâdeq, en mettant en avant son interprétation incorrecte et malveillante pour dénigrer les Musulmans imâmites: «Allah n'avait jamais fait un "badâ'"(54) sur une chose comme il l'a fait concernant mon fils Ismâ`îl»(55).

Des écrivains, s'accrochant à la signification erronée donnée à ladite remarque de l'Imam al-Çâdeq, s'appliquèrent à dénigrer les Chiites, pour les dénoncer injustement comme étant des égarés, ignorant tout simplement qu'en vérité la signification réelle de la remarque du Saint Imam n'est que la traduction fidèle du verset coranique suivant: "Allah efface ce qu'IL veut et confirme ce qu'IL veut, et l'original du Saint Livre est avec Lui" (Sourate al-Ra`d, 13:39). Ce verset signifie qu'Allah pourrait faire apparaître à travers une déclaration du Prophète ou de son lieutenant (Waly), ou par un quelconque autre moyen, toute chose qu'il est opportun d'énoncer, mais qu'IL le change ou l'abolit par la suite, bien qu'IL ait une pleine connaissance de tous ses aspects(56).

Cet incident est en fait exactement similaire à celui survenu au Prophète Ismâ`îl et à son père, le Prophète Ibrâhîm, et au cours duquel le premier a vu son père s'apprêter à l'égorger comme sacrifice sur Ordre d'Allah, mais au moment où il (le Prophète Ibrâhîm) allait accomplir son action, il fut déchargé de cette tâche(57). Si on se fonde sur cet incident, on constate facilement que la signification correcte de la remarque de l'Imam Ja`far al-Çâdeq est la suivante: "Allah ne s'était jamais manifesté à travers une affaire autant qu'IL s'est manifesté dans l'affaire d'Ismâ`îl (fils de l'Imam Ja`far al-Çâdeq), car Ismâ`îl étant le fils aîné d'al-Çâdeq, il apparaissait aux yeux des gens comme étant le successeur tout désigné de son père à l'Imamat. Allah l'a donc fait périr afin que les gens puissent savoir qu'il n'était pas destiné à succéder à son père, Ja`far al-Çâdeq comme Imam(58).

Ce qui s'approche de cette signification de Badâ', c'est la question de l'abrogation des statuts des Lois Divines antérieures par celles révélées à notre Prophète (P), ou même, l'abrogation de certains Commandements apportés par notre Prophète lui-même(59)

Les Commandements

Nous croyons qu'Allah Tout-Puissant a prescrit des Commandements au bénéfice de Ses serviteurs. Les Commandements qui nous sont particulièrement bénéfiques sont aussi obligatoires (wâjeb) pour nous. Il a interdit et déclaré illicites (harâm) pour nous les choses qui nous sont nuisibles. Il a recommandé (mostahab) les choses qui nous sont utiles jusqu'à un certain point. Tout ceci constitue une Justice et une Grâce (lotf) de la part d'Allah envers Ses serviteurs. Allah a envoyé Ses Commandements(60) pour envelopper tous les événements et incidents, même si nous n'avons pas toujours accès à tous ces commandements. Mais rien n'est, en fait, au-delà de la portée des Commandements Divins. En d'autres termes, nous devons savoir qu'Allah ne nous ordonne pas de faire ce qui est mauvais, ni n'interdit pour nous ce qui est utile.

Mais certaines Ecoles juridiques Musulmanes disent que, est mauvais ce qu'Allah nous interdit de faire, et est bon ce qu'Allah nous ordonne de faire, et qu'il n'y a rien qui soit bon ou mauvais intrinsèquement dans les actes eux-mêmes(61).

Cette croyance est généralement considérée comme étant contraire à la raison et au bon sens commun, car les tenants de cette croyance pensent qu'Allah peut faire ordonner ce qui est mauvais et interdire les choses qui sont bonnes. Mais nous avons déjà mentionné qu'une telle notion est absolument sans fondement, parce qu'elle implique qu'Allah serait ignorant et incapable de faire certaines choses, ce qui est, à notre sens, tout à fait au-dessus de ce qu'ils avancent.

En un mot, la croyance correcte est de dire qu'Allah n'a aucun avantage à nous ordonner de faire les bonnes choses et à nous interdire de faire les mauvaises choses, bien au contraire, il est seulement de notre propre intérêt et à notre propre avantage de suivre les Commandements Divins. Puisque certaines actions sont bonnes et certains autres mauvaises, Allah nous a commandé, pour notre bien, d'accomplir celles qui sont bonnes, et de nous

abstenir de celles qui sont mauvaises. Ces Commandements d'Allah, nous obligeant à faire certaines choses et à nous abstenir de certaines autres choses, ne sont pas sans finalité, et Allah ne fonde pas Ses serviteurs.

25. On rapporte que l'Imam Ali, répliqua à Tha`alab al-Yamânî qui lui avait demandé s'il avait vu Dieu: "Je ne saurais adorer un Seigneur que je ne vois pas". Et lorsque son interlocuteur lui demanda comment il le voit?, il répondit: "Les yeux ne le voient physiologiquement, mais les coeurs le pressentent à travers les vérités de la foi. Mon Seigneur ne saurait être décrit par la distance, le mouvement, l'immobilité, la station, l'aller et le venir (...). IL est Prestigieux sans être brutale, IL est miséricordieux mais sans faiblesse (...). IL est au-dessus de toute chose, et rien n'est au-dessus de Lui, IL est devant toute chose et rien n'est devant Lui, IL entre dans les choses, mais pas comme une chose entre dans une autre chose, et IL en sort, mais pas comme une chose sort d'une autre chose". Voir: "Al-Tawhîd", d'al-Çadouq, p. 304, Hadith Tha`lab; "Amâlî al-Çadouq", p. 280, Majles 55; "Behâr al-Anwâr", 4/27.

26. Comme les Karamiyyah qui affirment que Dieu se trouve "vers le haut". Voir pour plus de détails à ce sujet: "Al-Farq Bayn al-Feraq", p. 131; "Al-Milal wal Nihal", 1/99, ou comme le soufi, al-Baljarâmî qui prétend dans son livre "Sibhat al-Marjân", que Dieu s'unit aux corps des mystiques (`ârefîn): "La création n'est que l'apparence du Producteur Lequel coule dans toutes ses particules". Et cette idée de la fusion de Dieu dans le corps de la créature est exprimée d'une autre façon dans le vers suivant d'un autre soufi:

"Je suis celui que j'aime, et celui que j'aime est moi. Nous sommes deux âmes incarnées dans un corps".

Pour plus de détail sur cette croyance du soufisme voir: "Manâqeb al-`Arefîn" d'al-Aflâkî; "Asrâr al-Tawhîd", p. 186; "Al-Anwâr fî Kachf al-Asrâr", d'al-Cheik Rouzbahân al-Baqlî; "Ihyâ' al-`Oloum", Tom II, d'al-Ghawâlî.

27. En effet, selon les Ach`arites "Dieu se montrera à Ses créatures", voir: "Al-Ibânah fî Oçoul al-Diyânah", d'Abî al-Hassan al-Ach`arî; "Al-Milal wal Nihal", 1/85-94.

En outre, selon de nombreux prétendus Hadith: Dieu aurait créé Adam à Son image; Dieu aurait

des membres déterminés, tels que les doigts, la jambe, le pied; il aurait sur sa jambe un signe auquel on Le reconnaîtrait etc.

Voir à cet égard: "Çahîh al-Bokhârî", 8/62; "Çahîh Moslem", 4/2183; "Sonan Ibn Mâjah" 1/64; "Mosnad Ahmad", 2/264 etc.

28. "Behâr al-Anwâr", 69/293, H. 23; "Al-Mahajjah al-Baydhâ'", 1/219

29. L'auteur note dans ses "cours philosophiques": «Dans notre recherche sur Allah nous faisons des pas en avant et traversons des étapes:

1- Dans la première étape nous démontrons le fondement de l'Etre Nécessaire (Wâjeb al-Woujoud).

2- Dans la deuxième étape, ayant déjà établi le fondement de l'Etre Nécessaire, nous parvenons au constat que Celui-ci est nécessairement Etre Pur (Çerf al-Wojoud).

3- Dans la troisième étape, ayant déjà fait la démonstration des deux étapes précédentes, nous passons à l'étape de la démonstration de l'Unicité de l'Etre Necessaire et Pur. Car s'il est établi qu'IL est Etre Pur, IL doit être nécessairement Un, car la pureté d'une chose ne peut être qu'une, autrement elle ne serait pas la pureté de la chose. Et s'IL est dépouillé de toute limite, il n'est pas logique qu'IL soit multiple, car les choses se distinguent par leurs limites.

«Ainsi l'Unicité ne se confine pas dans la croyance à l'Unicité de l'Etre Nécessaire et au fait qu'IL est l'Etre Pur, mais s'étend à la croyance qu'IL est Un dans Sa création et Son émanation: Toutes les choses proviennent de Son émanation et sont des épiphanies de Sa Lumière».

Puis l'auteur cite à l'appui de l'Unicité, une démonstration des anciens penseurs, se résumant comme suit: «Puisque le monde est un, le Créateur doit être obligatoirement Un, car il y a une concomitance entre l'Unicité du Créateur et l'Unité de la Création - l'Univers- de telle sorte que si l'on supposait l'existence de deux univers, on devrait supposer l'existence des deux dieux. Ensuite l'auteur fait référence au célèbre prône de l'Unicité d'Allah fait par l'Imam Ali et dans lequel il dit notamment: "Et la perfection de la croyance à Son Unicité, c'est d'être sincère envers Lui". Il explique que le terme de sincérité employé par l'Imam Ali va au-delà de l'Idée

courante que les gens se font de ce terme, à savoir la sincérité envers Allah dans l'adoration. La sincérité envers Allah, dit-il signifie dépouillé Allah de tous défauts et de tout ce qui pourrait contester le fait qu'il est l'Etre Nécessaire. Cette conception de la sincérité est plus générale que celle de la sincérité dans l'adoration et dans l'action. Ainsi l'Unicité ne peut être une vraie unicité que si elle englobe tous les aspects: Unicité de Son Essence, Unicité de Ses Attributs... etc. La sincérité envers Allah signifie donc croire à Son Unicité sur tous les plans et le dépouiller d'associé dans tous les aspects». (Voir: "Al-Falsafah al-Islâmiyyah: Cours d'al-Cheikh al-Modhaffar dispensés aux étudiants de la Faculté de Feqh à Najaf", Cours No. 10, p. 91; Cours No. 11, p. 93 et Cours No. 14, p. 103

30. L'auteur fait allusion ici à une fausse accusation portée par certains détracteurs du Chiisme, et selon laquelle la visite des tombes pratiquée par les adeptes des Ahl-ul-Bayt serait illicite. Ils mettent en évidence, à l'appui de cette affirmation contestable, un Hadith attribué au Saint Prophète, cité dans "Sonan al-Nasâ'î" et dont le texte est «Qu'Allah maudisse les visiteuses (zâ'erât) de tombes, et ceux qui se servent de celles-ci comme mosquées...» 4/95, et dans "Kanz al-`Ommâl", 16/388, H. 45099. Ce même hadith est cité aussi dans "Sonan Ibn Mâjah" mais dans une version un peu nuancée: «Le Messager d'Allah a maudi les visiteuses assidues (zowwârât) des tombes» 1/502, H. 1574, 1575, 1576.

Or, ce Hadith appelle quelques réserves: La première chose qui saute aux yeux, est que les deux versions du Hadith sont différentes, ce qui pourrait inciter à mettre en doute son authenticité . Mais la seconde remarque est que ledit Hadith est considéré comme faible (contestable) par Mohammad Nacîr al-Dîn al-Albânî (1/258, H. 225), Ibn `Ady (5/1698). La troisième remarque est que beaucoup de chaînons dans la chaîne de transmetteurs de ce Hadith sont contestables. Parmi les transmetteurs contestés de ce Hadith figurent:

- Abdol-Wâreth Ibn Sa`îd (Voir: "Tahthîb al-Tahthîb", 6/391-392);

- Abû Çâleh (Bâthâm), lequel est contesté par Ibn Hojr dans "Tahthîb al-Tahthîb", 1/364-365, Ahmad Ibn Hanbal, Abû Hâtam, al-Nasâ'i, Ibn Ady, Zakariyyâ Ibn Abî Zâ'edah etc.

- Abdullâh Ibn `Othmân, contesté par Ibn Habân, Abdullâh Ibn al-Dawraqî citant Ibn Mo`în, Ibn Khathîn, Voir "Tahthîb al-Tahthîb", 5/275-276.

- Abdul-Rahmân Ibn Bahman dont Ibn al-Madînî dit qu'il est inconnu. Voir "Tahthîb al-Tahthîb", 6/135.

La quatrième réserve est que ce Hadith est contredit par de nombreux autres Hadith plus dignes de foi et dont le texte (matn) et la chaîne de transmetteurs (Sanad) sont beaucoup plus solides et ne souffrent pas des mêmes faiblesses que le Hadith en question.

En effet, on peut voir de très nombreux Hadith appelant à la visite de la tombe du Saint Prophète aussi bien dans "Kanz al-`Ommâl" (15/651, H. 42582-42584; 5/135, H. 12368-12373) que dans "Sonan al-Bayhaqî (5/245). Concernant la visite des tombes en général, voir aussi "Kanz al-`Ommâl", 15/646, H. 42551-42558; "Sonan al-Bayhaqî", 5/249; "Sonan Ibn Mâjah", 1?500.

Et même si l'on supposait que le Hadith précité soit authentique et qu'il résiste à l'épreuve de sa confrontation avec tous les autres Hadiths authentiques et plus crédibles que lui, on peut considérer ces derniers Hadiths qui le contredisent comme ayant pour raison d'être de l'abroger, puisque le Saint Prophète dit: «Je vous avais interdit de visiter les tombes. (Maintenant je vous dis:) Visitez-les, car elles vous rappelleront l'Autre-monde" (cité par "Kanz al-`Ommâl", 15/646, H. 42555 et bien d'autres).

En outre les différentes Ecoles juridiques musulmanes sont unanimement d'accord pour dire que la visite des tombes est du moins autorisée sinon recommandée et que cette pratique a été suivie depuis l'époque du Prophète. En effet, selon "Al-Sonan al-Kobrâ" d'al-Bayhaqî (entre bien d'autres sources) chaque fois que le Prophète était chez `A'echah, il sortait vers la fin de la nuit de la maison vers al-Baqî` (le cimetière) en disant: «Que la Paix soit sur vous, O peuple de croyants. Qu'IL vous apporte ce qui vous est promis.» 5/249. Et selon "Sonan al-Nasâ'î", chapitre des "Obsèques"; "Sonan Abû Dâwoud" Chap. "La visite des Tombes", H. 3234; "Sonan Ibn Mâjah" etc.: «Le Prophète (P) s'est rendu auprès de la tombe de sa mère; il y a pleuré et fait pleuré ceux qui l'entouraient». A cela, on peut ajouter de nombreux Hadiths qui rappellent que le Prophète apprenait à `A'echah comment réciter des Supplication lors de la visite des tombes.

Ceci dit, même si nous négligions tout ce qui précède pour admettre le Hadith en question tel quel, ainsi que son authenticité, nous n'y trouvons aucune indication de l'interdiction de la visite

des tombes en général. La seule conclusion qu'on peut tirer du Hadith - à supposer son authenticité - est la détestabilité (et non l'interdiction) de la visité des tombes pour les femmes seulement. Les rapporteurs de Hadiths et les faqîh, s'appuient en fait sur ce Hadith, seulement pour souligner la détestabilité de la visite des tombes pour les femmes. Ainsi al-Bayhaqî écrit dans ses "Sonan": «... Nous avons rapporté, d'après un Hadith établi, transmis par Anas Ibn Mâlek que le Saint Prophète a vu un jour une femme en train de pleurer auprès d'une tombe. Il lui dit alors: "Crains Allah et arme-toi de patience." Dans ce Hadith rien n'indique qu'il lui ait interdit d'aller au cimetière...» (Voir: "Al-Sonan al-Kobrâ" d'al-Bayhaqî, 4/77-78).

Pour plus de détails sur ce sujet, voir: "Kachf al-Ertiyâb fî Atbâ` Mohammad Ibn Abdul-Wahhâb" de Sayyed Mohsen al-Amînî al-`Amelî.

31. Nous mentionnons ici, à titre d'exemple, ce qui nous apprennent les Traditions et la Conduite du Saint Prophète et des Saints Imams sur le caractère plutôt recommandé de telles bonnes actions. Ainsi, al-Bokhârî écrit dans ses "Sonan", Chapitre des "Vertus des Compagnons du Prophète" 4/204: «Le Saint Prophète a dit: "Que les pleureuses pleurent sur quelqu'un comme Ja`far". De même Ibn Sa`ad écrit dans ses "Tabaqât". Et selon al-Nasâ'î dans ses "Sonan", Abû Dâwûd dans ses "Sonan" (Chapitre "La Visite des Tombes), Ibn Mâjah dans ses "Sonan": «Le Prophète s'est rendu auprès de la tombe de sa mère où il a pleuré et fait pleurer ceux qui l'entourait».

De même on peut rappeler qu'il a été établi que Fâtemah al-Zahrâ' avait pleuré sur son père, que Zaynab la fille de l'Imam Ali avait pleuré elle aussi la mort de ses frères al-Hassan et al-Hussain. On peut corroborer ce fait par ce qui l'Imam al-Çâdeq nous rappelle à ce propos: «L'Imam al-Hussain a dit: "Je suis celui dont l'assassinat fait fera pleurer. Aucun croyant ne m'évoquera sans que ses larmes ne coulent."» (Voir: "Kâmel al-Ziyârât", p. 108

Selon l'Imam al-Redhâ: «Quiconque pleure et fait pleurer en évoquant notre tragédie, ne pleurera pas le Jour où les larmes couleront des yeux. Et quiconque assiste à une cérémonie commémorative de nos souvenirs, son coeur ne mourra pas le Jour où les coeurs mourront.» (Voir: "Amâlî al-Çadouq".

32. On doit garder présent à l'esprit que, dans la terminologie théologique, les choses dont l'existence est impossible sont appelées Momtane`-ol-Wojoud (impossibles d'exister) et les

êtres qui n'avaient pas existé avant de venir à l'existence sont appelés Momken-ol-Wojoud (possible d'exister) et l'Etre Qui est Eternel et dépouillé de toute imperfection est appelé Wâjeb-ol-Wojoud (Auto-Existant ou l'Etre Nécessaire)

33. Pour plus de détails, voir l'ouvrage de l'auteur: "Al-Falsafah al-Islâmiyyah, Mohâdharât al-Cheikh al-Modhaffar",
p. 102

34. Allah est Qayyoum, signifie que toutes les créature dépendent de Lui et s'appuient sur Lui à toutes époques et qu'elles continuent leur existence en étant tributaires de Son Etre à tout moment.

35. Pour mieux comprendre les détails de l'aspect philosophique de ce sujet, voir:"Al-Falsafah al-Islâmiyyah", du même auteur, op. cit. p. 101-102, ainsi que: "Taçhîh al-I`tiqâd" d'al-Chaykh al-Mofîd, p. 41; et "Matâreh al-Nadhar fî Charh al-Bâb al-Hâdî `Achar" d'al-Chaykh Çafyy-ol-Dîn al-Torayhî, Chapitre III, 35.pp. 131-162.

36. Pour le développement de ce sujet, voir l'ouvrage philosophique de l'auteur: "Al-Falsafah al-Islâmiyyah", op. cit. p. 100

37. Voir: Sermon 1, "Nahj al-Balâghah" et "Al-Ehtejâj" 2/473, H. 113.

38. La justice (`adl), c'est le fait de rétribuer ou de récompenser un acte proportionnellement à son mérite, et l'injustice (dholm), c'est la privation des droits. Allah qui est Juste, Généreux et Miséricordieux a garanti la récompense des actes et promis, en outre, de donner plus que la récompense méritée, puisqu'il est dit dans le Coran: «La très belle récompense, - et quelque chose de plus encore - est destinée à ceux qui ont bien agi» (Sourate Younes, 10:26) et: «Celui qui se présentera avec une bonne action recevra en récompense dix fois autant..., mais IL ne châtie le malfaiteur que par ce qu'il mérite et rien de plus:
"Celui que se présentera avec une mauvaise action ne sera rétribué que par quelque chose d'équivalent. Personne ne sera
lésé."» (Sourate al-An`âm, 6:160). En outre IL a garanti l'amnistie et promis le pardon: «Ton Seigneur est, pour les hommes et malgré leur injustice, le Maître de Pardon...» (Sourate al-Ra`d, 13:6) et: «Allah ne pardonne pas qu'on Lui associe quoi que ce soit; IL pardonne à qui IL

veut des péchés moins graves que celui-ci» (Sourate al-Nesâ', 4:48). Et Allah a ordonné que l'on soit juste et interdit l'oppression et l'injustice: «Oui, Allah ordonne l'équité et la bienfaisance» (Sourate Al-Nahl, 16:90). Voir à ce sujet: "Taçhîh al-I`tiqâd" d'al-Cheikh al-Mofîd, p. 103.

39. Les Chiites imamites considèrent la Justice comme l'un des fondements de la Religion. En fait, elle n'est pas un ondement indépendant, mais fait partie des attributs de la Vérité, de la Beauté et de la Perfection. Elle est donc un aspect de l'Unicité. Car à la différence des Ach`arites qui ont récusé le beau et le laid rationnels en affirmant que "le beau n'est beau que parce que la Chari`ah l'a considéré comme beau est le lait n'est que parce qu'elle le considère comme tel, et que si Allah cantonnait éternellement le serviteur pieux dans l'Enfer et le pécheur dans le Paradis, IL n'aurait pas commis un acte laid, car IL aurait disposé à Sa guise de Son Royaume." en s'appuyant sur ce Verset coranique: «Nul ne t'interroge sur ce qu'IL fait, mais les hommes seront interrogés...» (Sourate al-Anbiyâ', 21:23), les `Adlites (les tenants de la Justice d'Allah, en l'occurrence, les Mu`tazalites et les Chiites imâmites) ont soutenu que ce qui décide de ce qui est beau et de ce qui est laid, c'est la raison indépendante. Le jugement de la Charî`ah n'intervient que pour confirme le jugement de la raison, et qu'à titre d'orientation. C'est la raison elle-même qui, indépendamment de toute instruction, considère certains actes comme beaux et certains autres comme laids, et juge qu'il est impossible d'attribuer le laid à Allah, car IL est Sage et un acte détestable (laid) est contraire à la Sagesse. Par conséquent torturer un serviteur pieux est une injustice, et l'injustice est détestable, donc ne peut être le fait d'Allah.

C'est de cette façon que les `Adlites ont établi l'Attribut de la Justice d'Allah et l'ont souligné à l'exclusion des autres Attributs, pour marquer leur opposition à la thèse des Ach`arites.

Par la règle du beau et du laid rationnel, les Adlites ont établi une série de règles scolastiques, telles que la règle du Doux, la règle de l'obligation d'être reconnaissant envers le bienfaits, la règle de l'obligation de réfléchir au miracle. Et c'est sur cette règle qu'ils ont fondé la question de "la Contrainte (jabr) et du Libre choix (ekhtiyâr)", laquelle est l'une des questions les plus ardues. (Pour plus de détails, voir: "Açl al-Chî`ah wa Oçoulahâ" de Cheikh Kâchef al-Ghatâ', p. 230; et "Matâreh al-Nadhar", d'al-Cheikh al-Torayhî, 4ème partie, p. 165.

40. Selon les Ach`arites, "Allah a fait tous les actes détestables: toutes sortes d'injustice,

l'associationnisme, l'arbitraire, l'agression, et IL les a acceptés et aimés" - IL est au-dessus de tels méfaits, selon nous.

Pour les détails de ces fausses idées, voir: "Nahj al-Haqq", d'al-`Allâmah al-Hellî, p. 85; "Charh al-`Aqâ'ed" d'al-Kastalî, pp. 109-113; "Al-Milal wal-Nihal", 1/85, 88, 91; "Al-Façl" d'Ibn Hazm, 3/66, 69; "Charh al-Tajrîd" d'al-Qawchajî, p. 373.

41. Il est nécessaire de comprendre ici que le mot "taklîf" (les obligations imposées par Allah aux serviteurs) signifie: "La volonté de celui qui veut que quelqu'un d'autre s'acquitte de quelque chose qui comporte une difficulté et une charge". Il est évident donc que le mot taklîf est associé ici à la volonté. Mais al-Charîf al-Mortadhâ corrige cette définition pour dire que le taklîf n'est bon qu'après la perfection de la raison et l'établissement des arguments. Or Allah a perfectionné les intellects et rempli toutes les conditions requises pour donner aux serviteurs la possibilité de s'acquitter de leurs obligations. Dès lors le taklîf diffère de sa définition présentée ci-dessus.

En tout état de cause, nos uléma ont traité amplement de tous les aspects du taklîf: son but, les actes qu'il couvre, à quel titre Celui qui impose des Obligations les impose etc. Ce sujet qui fait partie des recherches de la Volonté eut droit à une place de choix dans les débats scolastiques, à la suite de l'éclatement d'un différend profond entre les uléma et les chefs spirituels des écoles juridiques, relativement à la Volonté Divine mentionnée dans les versets coraniques, et d'une mauvaise interprétation de ces versets dont voici les plus importants:

«Bientôt les polythéistes diront: "Si Allah l'avait voulu, nous et nos pères, nous n'aurions pas été polythéistes, et nous n'aurions rien déclaré illicite." Voilà comment ceux qui vivaient avant eux criaient au mensonge jusqu'au moment où ils ont goûté notre rigueur. Dis: "Avez-vous quelque science à nous exhiber? Vous ne suivez que des conjectures et vous vous contentez de suppositions."» (Sourate al-An`âm, 6:148) et: «Ils disent: "Si le Miséricordieux l'avait voulu, nous ne les aurions pas adorés." Ils n'en savent rien, ils ne se livrent qu'à des conjectures.» (Sourate al-Zokhrof, 43:20) ainsi que bien d'autres versets qui pourraient laisser croire que la Volonté d'Allah serait à l'origine de mauvaises actions des serviteurs, alors qu'Allah est au-dessus de telles insinuations.

C'est pour cette raison que l'auteur de ce livre a consacré un chapitre à part à la question de

taklîf, y résumant la thèse des Chiites sur ce sujet. En effet, l'Ecole d'Ahl-ul-Bayt (les Chiites imamites) a une position claire et connue qui dépouille Allah de tout ce qui est laid ou qui ressemblerait au laid. Elle condamne vigureusement tout ce qui rattache la Volonté divine à un associationnisme, à une injustice ou à une turpitude. Car pour nous une telle chose est contraire à Sa Sagesse, à Sa Justice et à Sa Grâce.

Cheikh al-Mofîd résume notre croyance à cet égard comme suit: «Allah ne veut que les bonnes actions, les beaux actes. IL refuse les actes laids et récuse les turpitudes. Car Allah dit:

- «Allah ne tolère pas l'injustice envers Ses serviteurs!» (Sourate al-Mo'men, 40:31)
- «Allah veut la facilité pour vous, IL ne veut pas, pour vous, la contrainte.» (Sourate al-Baqarah, 2:185)
- «Allah veut faire connaître les actions de ceux qui ont vécu avant vous, pour vous diriger.» (Sourate al-Nisâ', 4:26)
-«Allah veut revenir vers vous, alors que ceux qui suivent leurs passions veulent vous entraîner sur une pente dangereuse.»
(Sourate al-Naisâ', 4:27)
- «Allah veut alléger vos obligations, car l'homme a été créé faible.» (Sourate al-Nisâ', 4:28)

Ainsi Allah nous informe clairement qu'IL ne veut pas la difficulté pour Ses serviteurs, mais la facilité qu'IL veut la clarté pour eux et non l'égarement, l'allégement de leur charge et non leur alourdissement. Donc, s'IL voulait vraiment qu'ils commettent des péchés, IL contredirait Sa Volonté d'alléger leur charge et de leur faciliter la vie. Par conséquent le Livre d'Allah réfute clairement toutes les allégations et insinuations des égarés qui se permettent de dénigrer la Volonté du Miséricordieux.

Voir pour plus de détails: "Al-Thakhîrah" d'al-Sayyed al-Mortadhâ, p. 105; "Taçhîh al-I`tiqâd" d'al-Cheikh al- Mofîd, Tom. V, pp. 48-51.

42. La preuve en est ces versets coraniques: «Si vous ne le savez pas, interrogez les gens auxquels le Rappel a été adressé.» (Sourate al-Nihal, 16:43) et: «Pourquoi quelques hommes de chaque faction ne s'en iraient-ils pas s'instruire de la Religion afin d'avertir leurs compagnons lorsqu'ils reviendraient parmi eux?

Peut-être, alors, prendraient-ils garde.» (Sourate al-Tawbah, 9:122).

De même, en témoigne ce que l'Imam al-Çâdeq a répondu (lorsqu'on l'a interrogé sur la signification du verset 146 de la Sourate al-An`âm, «Dis: "L'argument décisif appartient à Allah"». Allah - IL est Glorifié - dira au serviteur le Jour de la résurrection: "Mon serviteur! Le savais-tu?". S'il répond "oui", Allah lui dira: "Pourquoi n'as-tu pas appliqué ce que tu savais?!", et s'il répond qu'il était ignorant, IL lui dira: "Pourquoi n'as-tu pas appris pour appliquer?". Sur ce, il n'aura pas de réponse. Et c'est là, l'argument décisif". Voir: "Al-Ma'âlî" d'al-Cheikh al-Tûcî, p. 9, H. 10/10, repris d' "Al-Behâr", 2/29, H. 10.

Et selon un Hadith de l'Imam al-Çâdiq: "Acquérez des connaissances sur la Religion d'Allah et ne soyez pas des Arabes, car quiconque n'apprend pas la Religion d'Allah, Allah ne le regarde pas le Jour du Jugement, ni ne purifie pour lui aucun acte». Voir "Al-Kâfî", 1/24, H. 7.

Il est à noter que les Traités de Pratique des mujtahids affirment que l'assujetti (mokallaf, celui qui est soumis aux obligations religieuses) doit apprendre les cas de doute et d'erreur qu'il pourrait rencontrer lors de l.acquittement de ses obligations, afin d'éviter de commettre une infraction. (Voir, "Menhâj al-Çâlehîn" de Sayyed Ali al-Sestânî, Tom I, "Al-`Ibâdât" (Les actes d'adoration), Article 19, p. 13.

43. Al-Qadhâ' wa-l-Qadar

44. Dont les Ach`arites qui ont nié la causalité et limité la cause à Allah seul en affirmant par exemple que le feu ne brûle rien, mais que c'est l'habitude d'Allah qui fait qu'un vêtement brûle au contact du feu, alors que le feu n'y est pour rien. Ils ont soutenu que les actes des serviteurs sont prédéterminés par Allah, sans que ces derniers y aient aucune responsabilité. En un mot, pour eux, le serviteur ne joue pas de rôle dans ses actes.

(Voir: "Bedâyat al-Ma`âref al-Elâhiyyah", 1/159 et suivantes).

Quiconque ayant lu les écrits des Chiites imamites a pu constater qu'ils récusent la contrainte (Jabr) professée par les Ach`arites, tout en récusant en même temps la "délégation" (tafwîdh) adoptée par les mu`tazalites. En effet on rapporte que lorsqu'on a demandé à l'Imam Ali al-Hâdî si les actes des serviteurs sont créés par Allah, il a répondu: «S'IL en était le Créateur, IL

ne les aurait désavoués, comme on le constate dans le Coran: «Allah et Son Prophète désavouent les polythéistes» (Sourate al-Tawbah, 9:3). D'ailleurs IL ne désavoue pas la création de leurs essences, mais seulement de leur polythéisme et de leurs actes détestables.» (Voir: "Taçhîh al-I`tiqâd", 5/43; "Behâr al-Anwâr", 5/20).

45. Ce sont ceux qui ont nié l'existence de la "contrainte" (jabr), et dont la plupart appartiennent aux mu`tazalites qui affirment que l'acte de l'homme est délégué par Allah au serviteur, et que dès lors ni Sa Volonté ni Son consentement n'ont rien à avoir avec cet acte. La "délégation" (tafwîdh) signifie pour eux la levée des interdiction des actes pour les serviteurs et l'autorisation de faire tous les actes qu'ils veulent. C'est du moins l'opinion des Zanâdeqah (manichéens) et des Ibâhites (libres penseurs).

(Voir: "Taçhîh al-I`tiqâd men Moçannafât al-Cheikh al-Mofîd", 5/47; "Bidâyat al-Ma`ârif al-Ilâhiyyah", 1/166).

46. Il convient de citer à ce propos ce que al-Açbagh Ibn Nabâtah a rapporté: "Lors de la Bataille de Çeffîn, l'un des Compagnons de l'Imam Ali qui voulait partir lui demanda: «Est-ce que notre marche vers Çeffîn se déroule selon la Décision (qadhâ') et et le Décret (qadar) d'Allah?» «O certes, répondit l'Imam Ali. Par Allah vous ne montez pas sur une hauteur, ni ne descendez vers le coeur d'une vallée, sans que cela ne se fasse par la Décision et le Décret d'Allah». «C'est à Allah qui j'en référerai donc pour ma peine! Car je vois que je n'aurai aucune récompense pour ma participation au combat». A quoi l'Imam Ali répliqua: «Malheur à toi! Crois-tu qu'il s'agisse d'une Décision obligatoire et d'un Décret fatal? Si c'était ainsi, la Récompense et la Sanction n'auraient plus de raison d'être, la Promesse et la Menace n'auraient plus de sens. Allah a ordonné à Ses serviteurs de choisir librement de faire (ce qui est prescrit), leur a interdit (de faire ce qui est répréhensible) par mise en garde, les a chargés de peu de choses, ne leur a pas imposé une obligation difficile à réaliser, leur a donné beaucoup pour le peu qu'ils feraient. Celui qui aura échoué (sans négligence) n'aura pas désobéi, et celui qui fait quelque chose par contrainte n'aura pas obéi. Allah n'a pas envoyé les Prophètes par jeu ni n'a fait descendre le Livre à Ses serviteurs par absurdité. IL n'a pas créé les Cieux et la Terre et ce qu'il y a entre eux en vain, «contrairement à ce que pensent les incrédules. Malheurs aux incrédules, à cause du Feu» (Sourate Çâd, 38:27)». Le Compagnon demanda alors: «Qu'est-ce

que donc le Décret et la Décision qui ont conduit notre marche?» L'Imam Ali répondit: «C'est l'Ordre et le Jugement d'Allah en récitant ce verset coranique: «Ton Seigneur a décrété que vous n'adoriez que Lui» (Sourate al-Isrâ'. 46.17:23)». Le Compagnon se leva alors et récita ces deux vers improvisés:

-«C'est toi l'Imam par l'obéissance duquel nous espérons obtenir la satisfaction du Miséricordieux le Jour de Résurrection.
-Tu nous as expliqué de notre Religion, ce qui était confus pour nous; que Dieu te récompense pour nous, d'un bienfait de Sa part». (Voir "Charh Nahj al-Balâghah", 18/227.

Dans "Tarîkh Demachq" 13/231, Ibn `Asâker attribue la transmission de ce Hadith à Ibn `Abbâs, et al-Cheikh al-Çadouq
l'a mentionné dans "Al-Tawhîd", p. 380.

47. Cheikh al-Mofîd écrit à ce propos dans "Taçhîh al-I`tiqâd":

"L'intermédiaire entre ces deux positions - la Contrainte et la Délégation - réside en ceci qu'Allah a conféré aux créatures le
pouvoir d'agir et la possibilité d'accomplir leurs actes. Mais en même temps IL a déterminé des limites à leurs actes et leur a interdit - sous forme de blâme, menace, promesse - de faire ce qui est détestable. En leur donnant le pouvoir de faire des actes, IL ne les oblige pas de les faire, et IL ne leur délègue pas le pouvoir absolu des actes, pour les empêcher de commettre la plupart d'eux. Il y a seulement posé des limites en leur ordonnant d'accomplir les bons actes et en leur interdisant de
commettre les mauvais actes. Voilà la ligne de démarcation entre la Délégation et la Contrainte".

48. "Al-Kâfî", 1/160 H. 13; "Al-Ihtijâj", 2/490; "Al-Tawhîd, p.362; "Al-I`tiqâdât" d'al-Cheikh al-Çadouq, p. 10; "Taçhîh al-
I`tiqâd min Muçannafât al-Cheikh al-Mofîd", 5/46, et voir aussi "Man and his Destiny", de Chahid Murtadha Mutahhary, I.S.P. 1984.

49. Lorsque, Abou Hanîfah demanda à l'Imam Mousâ al-Kâdhem qui est responsable des actes des serviteurs, il répondit: "On peut suggérer trois hypothèses de la responsabilité des

actes des serviteurs: soit qu'ils soient propres à Allah, soit qu'Allah et le serviteur y aient une responsabilité conjointe, soit qu'ils soient propres au serviteur. S'ils étaient le fait d'Allah, à Lui en reviendrait le compliment - s'ils sont de bons actes - ou le blâme - s'ils sont de mauvais actes, et à personne d'autre. S'ils étaient de la responsabilité conjointe d'Allah et des serviteurs, les compliments ou les blâmes reviendraient conjointement à toutes les deux parties. Et étant donné que ces deux hypothèses sont insoutenables, il ne restera que la troisième hypothèse, à savoir que les serviteurs sont responsables de leurs actes. Si Allah les punit pour avoir commis ces actes, IL fait ce qu'IL veut. Et s'IL les leur pardonne, «IL est Celui Qui est le plus digne d'être craint et c'est Lui Qui détient le Pardon!» (Sourate al-Qiyâmah, 74:56).

Voir: "Al-I'tiqâd min Muçannafât al-Cheikh al-Mofîd", 5/44.

50. Pour plus de détails et de développements concernant l'erreur des scolastiques ou théologiens (Motakallemîn) concernant la question de la Contrainte et de la Délégation, Voir l'ouvrage de l'auteur "Al-Falsafah al-Islâmiyyah", p. 84

51. En traitant de ce sujet, le savant auteur n'a pas cherché à expliquer le Badâ', ni à souligner la grande influence qu'il a sur la destinée d'un homme qui croit à cette question. Il s'est contenté de donner le sens de Badâ', afin d'enlever l'ombre de tout doute à ce sujet. Le fait est que chaque fois qu'un changement ou une altération intervient concernant les Commandements (le Saint Coran et les Traditions), ce changement est attribué à une abrogation, et chaque fois qu'il arrive qu'il y ait un changement dans l'univers, cela s'appelle Badâ'.

Pour éclairer ce sujet et le simplifier, disons que la Table (al-Lawh) est de deux sortes:

1- La Table Divine (al-Lawh al-Mahfoudh);

2- La Table d'abrogation et de confirmation (Lawh al-Mahw wal-Thabt). La première contient les Commandements et les
choses qui ne risquent aucun changement, et à part Allah personne ne sait ce qu'elle contient. Cette Table s'appelle aussi Omm-ol-Ketâb. Dans la seconde sorte de Table, les choses qui y figurent sont décrites comme étant susceptibles de connaître changement et annulation ou

suppression selon les occasions.

Lorsque le mot Badâ' est relatif à Allah, il signifie: "énoncer". Il y a certains Commandements qui entrent en vigueur selon les circonstances pour une période seulement, et puis ils seront abrogés ou remplacés par d'autres, comme en témoignent certains Versets coraniques. Ce changement a donc pour but d'éprouver les serviteurs d'Allah afin de distinguer les Croyants d'avec les hypocrites. Lorsque le changement survient dans le domaine de l'univers, il vise à détruire les ennemis d'Allah, ou à aplanir le Chemin de la Guidance, ou encore à éviter aux gens de sombrer dans un désespoir total.

52. "Kamâl al-Dîn", p. 69

53. Id. ibid., p. 70

54. Au sens de clarification,ici.

55. Certains esprits malveillants ou incompétents ont donné une signification différente de cette remarque de l'Imam Ja`far en l'expliquant indûment comme suit: "Jamais Allah n'a changé d'avis, sauf dans le cas de son fils (le fils de l'Imam ja`far, Ismâ`îl)". De cette interprétation erronée, ils s'efforçaient de montrer qu'après que l'Imam Ja`far al-Çâdiq eut voulu nommer son fils Ismâ`îl comme Imam, conformément à la Volonté d'Allah, Allah a changé Sa Décision originelle (en désignant l'autre fils de l'Imam al-Çâdiq, comme Imam). Quelle pensée horrible! Voir, pour plus de détails sur ce sujet: "Al-Tawhîd", p. 336, H. 10;
"Kamâl al-Dîn", p. 69; "Taçhîh al-I`tiqâd min Moçannafât al-Cheikh al-Mofîd", 5/66.

Al-Cheikh al-Mofîd expliquant la signification de ce hadith, dit: «L'Imam voulait dire (par le mot badâ: Allah a manifesté Sa Volonté de la soustraire à l'assassinat, alors qu'on craignait et conjecturait pour lui cet assassinat. Allah lui a accordé donc la Grâce et a éloigné de lui la mort. Car on rapporte de l'Imam al-Çâdiq ce Hadith: "L'assassinat a été écrit pour Ismâ'îl deux fois. C'est pourquoi, j'ai prié Allah pour l'y soustraire. Il est à noter qu'une chose pourrait être écrite (prédestinée) conditionnellement. Et lorsque la condition ne se produit pas ou disparaît, la prédestination

pourrait changer."»

56. Ou, pour parler plus clairement, disons que l'opportunité de faire connaître Son Commandement ne couvre qu'une période limitée, et le changement qui intervient dans ce Commandement après quelque temps, n'est nullement dû à une quelconque ignorance de Sa part.

57. Allah dit à ce sujet: «Lorsque celui-ci fut en âge d'accompagner son père, celui-ci dit: "O mon fils! Je me suis vu moi-même en songe, et je t'immolais; qu'en penses-tu?" Il dit: "O mon père! Fais ce qui t'est ordonné. Tu me trouveras patient, si Allah le veut!" Après que tous deux se furent soumis, et qu'Ibrâhîm eut jeté son fils, le front à terre, nous lui criâmes: "O Ibrâhîm! Tu as cru en cette vision et tu l'as réalisée; c'est ainsi que nous récompensons ceux qui font le bien: Voilà l'éprouve concluante". Nous avons racheté son fils par un sacrifice solennel» (Sourate al-Çaffât, 37:102-107).

58. Un groupe de Chiites, dits, les Ismâ'éliens persistent à prétendre malgré ce que l'Imam al-Çâdiq a dit à propos de la mort de son fils Ismâ'il et bien qu'il l'ait enveloppé lui-même de linceul, que ce fils a succédé à son père à l'Imamat. Ils diffèrent donc du Chiisme imamite par la croyance que l'Imamat aurait été transmis après la mort de l'Imam al-Çâdiq et conformément à sa volonté exprimée de son vivant, à son fils aîné, Ismâ'il, alors que pour les Chiites Imamites, c'est l'autre, fils de l'Imam al-Çâdiq, Mousâ al-Kâdhem qui accéda à l'Imamat après la mort de son père. Les Ismâ'éliens divergent entre eux sur le sort d'Ismâ'il. Les uns dirent qu'il fut décédé du vivant de son père - et c'est ce qui est établi historiquement et souligné par l'auteur de ce livre - mais que l'Imamat revient à ses descendants dont le premier était son fils Mohammad Ibn (fils de) Ismâ'il, les autres soutinrent qu'il n'était pas mort - du vivant de son père - mais que son père eut simulé cette mort par diversion et de crainte de la volonté des Abbassides de l'assassiner. Ce deuxième groupe d'Ismâ'éliens s'est scindé en deux à son tort. L'un a limité l'Imam à Mohammad Ibn Ismâ'il, sans aller plus loin. On appelle les tenants de cette croyance les Wâqefah. L'autre a fait étendre l'Imamat au-delà de lui, en croit que l'Imamat est assuré par des cycles alternatifs de sept Imams manifestes suivis de sept Imams cachés. Il explique le nombre sept par référence aux sept jours de la semaines, aux sept ciels et sept terres, aux sept sphères célestes. Les premiers sept manifestes commencent par l'Imam Ali et se terminent par Ismâ`îl, et les premiers sept cachés commencent par Mohammad Ibn Ismâ'îl, suivi de son fils Ja`far al-Moçaddaq, suivi de son fils

Mohammad al-Habîb, suivi de Abdullâh al-Mahdi qui se manifesta en Afrique du Nord, et dont les descendants fondèrent l'Etat fâtimide. (Voir: "Feraq al-Chî`ah", p. 67; "Al-Foçoul al-Mokhtârah men al-`Oyoun wal-Mahâsîn", p. 308; "Al-Chî`ah Bayn al-Achâ`erah wal Mo`tazalah", p. 78; "Târîkh al-Mathâheb al-Islâmiyyah", p. 5; "Al-Milal wal Nihal" d'al-Chahrestânî, 1/149; "Al-Farq Bayn al-Feraq", p. 62.

59. Le Cheikh Mohammad Hussein Kâchef al-Ghitâ' écrit à cet égard: «Le badâ' est au monde de la génèse ce que l'abrogation est au monde de la législation. De même qu'il y a derrière le fait de l'abrogation d'un jugement et de sa substitution par un autre jugement, des intérêts et des secrets dont les uns restent un mystère, les autres manifestes, de même il y a des secrets dans le fait de la dissimulation et de la parution dans le monde de la genèse. Mais une partie du badâ' (parution) est divulguée aux âmes qui communiquent avec le Monde Supérieur, sans que celles-ci soient au mises au courant de ce qui conditionne ou empêche cette parution. Par exemple `Isâ était mis au courant de la décision de la mort de l'épousé la nuit des noces, mais sans être mis au courant que l'exécution de cette décision était conditionnée par le non-paiement d'une aumône par la famille de l'épousé. Or, le hasard a voulu que celle-ci ait fait l'aumône, et l'épousé échappa ainsi à la mort. Et lorsqu'on demanda à `Isâ d'expliquer la raison de la non-réalisation de sa prédiction, il dit: "Peut-être vous avez fait l'aumône, et celle-ci a la vertu d'écarter le malheur.»

Il est à noter ici que sans l'existence du babâ', ni l'aumône, ni le du`â' (supplication) ni l'intercession, n'auraient des raisons d'être. De même, il n'y aurait aucun sens aux pleurs des Prophètes et d'autres saints ni à leur peur intense et à leur crainte d'Allah, alors qu'ils n'ont pas commis le moindre péché. Leur peur s'explique donc par leur ignorance de ce savoir bien gardé et bien préservé et auquel personne n'a le moindre accès.

Voir: "Açl al-Chî`ah wa Oçoulahâ", p. 314; "Al-Qor'ân wal `Aqîdah" d'al-Sayyed Moslem al-Hossaynî al-Hellî, p. 97.

60. Allah dit: «Nous n'avons rien négligé dans le Livre» (Sourate al-An`âm, 6:38).

Et selon le Hadith: «Il n'y a pas une question sur laquelle deux personnes divergent sans qu'il y ait une réponse la concernant dans le Livre» ("Al-Kâfî", 1/78, H. 6). Et selon un autre Hadith: «Il n'y a pas un événement sans qu'il y ait un argument d'Allah la concernant» ("Al-Behâr", 93/9).

61. Les Ach`arites disent: Le bon (beau) et laid (mauvais) sont deux jugements légaux. La raison ne peut décider qu'une chose soit bonne ou mauvaise. C'est le Législateur qui le décide. Ce qu'IL considère comme bon, est bon et ce qu'il estime comme mauvais, est mauvais. (Voir: "Nahj al-Haqq", p. 83; "Al-Milal wal-Nihal" 1/89; "Charh al-Tajrîd" d'al-Qawchajî, p. 375).

Source : "Les croyances du Chiisme" de Mohammad Redhâ al-Modhaffar (traduit par Abbas (AHMAD Al-Bostani